

SCI AAGC – LA SOURCE
Société civile immobilière au capital de 467.100 Euros
Siège social : 14, rue de la Source
75016 PARIS
492 610 324 RCS PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ,
Et le 1^{er} décembre à 15 heures

Les associés de la société civile immobilière AAGC – LA SOURCE au capital 467.100 € divisé en 4.671 parts sociales de 100 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 492.610.324 se sont réunis en assemblée générale sur convocation de la gérance au cabinet de Me Sylvie Legros Wolfenden 26 avenue Marceau 75008 Paris.

L'ordre du jour est le suivant :

- Constat du décès de Madame Annick Clayeux, usufruitière de parts sociales,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Gérante rappelle que les documents suivants ont été transmis et tenus à la disposition des associés, au siège social :

- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- Le rapport de la gérance,
- Un exemplaire des statuts,

La Gérante constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence le quorum requis est atteint.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

La collectivité des associés rappelle que Madame Annick Clayeux, titulaire de 4.671 parts sociales en usufruit, est décédée le 8 aout 2025.

La collectivité des associés constate que, du fait de ce décès, les titulaires de parts en nue-propriété correspondantes deviennent plein propriétaire de ces parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, La collectivité des associés décide de mettre à jour l'article 7 des Statuts :

« ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL - LIBERATION



1° - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 467.100 (QUATRE CENT SOIXANTE SEPT MILLE CENT), il est divisé en 4 761 parts de 100 (cent) euros chacune.

2°- REPARTITION DU CAPITAL :

Monsieur Gérard HOVELACQUE

Titulaire de 1 557 parts

Numérotées 3115 à 4671 inclus, ci..... 1 557 parts

Madame Agnès HOVELACQUE épouse de MAUPEOU d'ABLEIGES

Titulaire de 1 557 parts

Numérotées 1558 à 3114 inclus, ci..... 1 557 parts

Madame Corine, Bernadette, Marie HOVELACQUE épouse MEUNIE

Titulaire de 1 557 parts

Numérotées 1 à 1 557 inclus, ci..... 1 557 parts

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 4 671 parts

3- LIBERATION DU CAPITAL :

Comme il est indiqué sous l'article "apport", les associés ont libéré la somme de 467 100 euros, le capital est donc intégralement libéré.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs :

- A la gérance, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;
- Au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que la gérante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés à 15h30

